

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Présents: M. GAINCHE, ARMANGE, HEMERY, Mmes ROUXEL, DJIAN, AUFFRET, CARCELLE, CORNIET, COUDÉ, FOUGERIT, THALMANN, M. FOUTEL, GABRIEL, RICHTER, CAMPION

Mme ROUXEL a été nommée secrétaire

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le Conseil Municipal, constatant les résultats du compte administratif de la commune 2023 qui font apparaître un excédent de fonctionnement de **106 831.67 €** et un excédent d'investissement de **31 551.90 €** décide à l'unanimité d'affecter ces résultats 2023 au budget primitif commune 2024, soit :

en recette :

- 45 000.00 € en fonctionnement, à l'article 002
- 31 551.90 € en investissement, à l'article 001.
- 61 831.67 € en investissement, à l'article 1068

DÉCISION EN MATIÈRE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- 37.38 pour la taxe foncière (bâti)
- 76.81 pour la taxe foncière (non bâti)
- 13.02 pour la taxe d'habitation.

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1.000 000.

VIREMENTS DE CRÉDITS

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses prévisions pour le budget primitif commune 2024 approuvées par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve et vote le budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement.....	851 756.00
dont excédent capitalisé.....	45 000.00
- recettes de fonctionnement.....	851 756.00

- dépenses d'investissement.....	308 560.00
- recettes d'investissement.....	308 560.00
- dépenses totales.....	1 160 316.00
- recettes totales.....	1 160 316.00

EFFACEMENT RÉSEAUX BT/TÉLÉCOM - RUE DE LA CROIX BOISSIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

le projet d'effacement des réseaux basse tension « La Croix Boissière » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 120 000€.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **40 000 €**.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « La Croix Boissière » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **50 000 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **30 092.60 €**.

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **27 600 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **27 600 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.